

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 31 JANVIER 2020
COMPTE RENDU**

PRESENTS :

Pascal PONCET, Madeleine VEILLAS, Emmanuelle BARLERIN, Daniel CHALOT, Dominique VIETTI, Nicolas OSSEDAT, Michael DAUSSY, Colette MELON, Jean-Paul ROYER, Nathalie OSSEDAT, Michel COMPAGNAT, Solange PERRIER, Urielle GONARD

ABSENTE EXCUSEE :

Clare VERNIN (procuration donnée à Emmanuelle BARLERIN)

ABSENTS :

Jean-Michel BRISSAY

1/ PERSONNEL COMMUNAL

Emmanuelle BARLERIN, adjointe chargée du personnel communal, informe que le jeune Estéban DUROUX, qui a déjà travaillé au sein de la commune, a postulé spontanément, pour effectuer un contrat « parcours- emploi- compétences » (PEC) à l'unité technique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de donner une suite favorable à la demande de ce jeune à compter du 15 février 2020 compte tenu de son éligibilité au contrat aidé pris en charge à 40% et de la charge de travail de l'unité technique.

Il effectuera 26 heures par semaine rémunérées selon le taux du SMIC en vigueur pendant une année.

Ce contrat intéressant permettra donc de renforcer l'équipe technique notamment dans la période à venir où l'entretien des espaces verts représente un volume de travail conséquent (taille, plantations, entretien, tonte, etc. ...).

Par ailleurs Madame BARLERIN précise que les 2 contrats civiques affectés à l'école et à l'EHPAD se terminent en juin prochain.

2/ RESERVE D'EAU AU VERDILLE

Monsieur le maire et Daniel CHALOT adjoint, font un point sur les travaux annexes. L'aménagement paysager se termine, le mobilier urbain (tables, bancs et poubelles) sera installé d'ici la fin du mois de février afin de rendre le lieu attractif et ludique **en plus de ses usages** : arrosage stade suite à interdiction du captage dans la rivière, arrosage d'été pour l'équipe technique municipale, réserve incendie, initiation à la pêche.

3/ TENEMENT MUGNEROT LIBERE SUITE A DEMOLITION BATIMENT OBJET D'UN ARRETE DE PERIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération n° 2019/069 du 29 novembre 2019 relative au principe d'acquérir **une partie** de la parcelle cadastrée AD 202 qui possède une superficie totale de **680 m²** et qui appartient à Madame et Monsieur MUGNEROT.

Le cabinet de géomètres SCP TOINON / PIGEON a réalisé la division de ladite parcelle pour en affecter une partie à la commune et une autre aux époux DUBIEN conformément aux accords entre les parties et au RDV de ce jour chez Maître NION (Monsieur le maire en compagnie de Madame et Monsieur DUBIEN)

Côté carrefour des routes départementales : 295 m² au prix de 8676,00 €.

Côté Hôtel : 385 m² (prix au m² strictement identique à celui de la commune)

Le document d'arpentage fait ressortir que la parcelle AD 346 formant trottoir appartient aussi aux époux MUGNEROT. Elle doit donc être également incorporée au domaine communal.

Les services du Conseil Départemental s'étant manifestés par courrier auprès de l'étude notariale, les actes de vente devront prévoir des servitudes de passage au profit du département pour la surveillance et l'entretien de ces ouvrages. L'acte de la commune précisera aussi que la parcelle **est soumise à des prescriptions spéciales de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Servitudes de passages:

- Une servitude pour tout véhicule **sur le bien acquis par la commune** au profit des services départementaux pour permettre l'entretien et la surveillance des murs de soutènement appartenant au conseil départemental
- une servitude identique **pour la parcelle vendue à Mme et M. DUBIEN** + une servitude pour tout véhicule au seul profit des agents communaux et des prestataires missionnés par la commune. L'emplacement sera strictement le même que l'emplacement réservé au conseil départemental pour ne pas rajouter de contrainte aux lieux.

Un accord sera donné aux époux DUBIEN pour clore l'accès sur rue au moyen d'un portail. Ils devront en donner l'accès (code, clef, etc.) à la commune et au département et prévoir un portillon libre d'accès pour les piétons. (Accès handicapé notamment). Les propriétaires des 2 parcelles issues des 680 m² et cadastrées AD 479 et/ou AD 480 pourront décider de clore leurs propriétés respectives (séparation) sous réserve pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 479 de laisser une ouverture d'un minimum de cinq mètres, pour permettre le passage et au propriétaire de la parcelle cadastrée AD 480 d'installer un portail et portillon, s'il le souhaite.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition partielle faisant consensus entre le vendeur et les acquéreurs.

4/ MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIRIE D'ACCÈS AU CIMETIÈRE (SUR ROUTE DE JURE / RD)

Monsieur le maire informe avoir été saisi par le Conseil Départemental qui a constaté que le mur de soutènement de la voirie communal d'accès au cimetière présentait des signes de dégradation.

Le maire va solliciter une entreprise spécialisée pour l'établissement d'un devis consistant à chiffrer la mise en place de tirants afin de renforcer l'ouvrage.

Dès que la commune aura connaissance de ce devis, diverses instances seront sollicitées pour l'obtention d'une subvention à divers titres (enveloppe de solidarité, amendes de police, DETR, etc...).

5/ DEPLACEMENT ABRI BUS VERS JARDIN EX EHPAD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'abri bus situé actuellement boulevard de l'Astrée (prés d'Agri Sud-Est) pourrait être déplacé en long et en bordure du parc de l'ex-maison de retraite, contre le mur de l'école.

Cette modification d'implantation a été sollicitée par le conseil départemental (Monsieur LAZARESCHI) l'emplacement envisagé étant plus adapté à l'arrêt des autocars puisqu'au droit de celui aménagé lors de la réfection de la Place de Rochetaillée. Le conseil se prononce favorablement.

6/ EX-BATIMENT RATHIER AUX RIVIERES

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la propriété de Madame RATHIER, décédée, est en gestion à ce jour par la direction des finances publiques. C'est la conclusion de ses recherches car il souhaitait sécuriser l'environnement proche, le nettoyer et éviter tout danger pour les riverains.

Sur sa demande expresse, les services de l'ETAT ont au final accepté de missionner un prestataire pour effectuer des travaux d'entretien et de sécurisation des abords. Ces travaux ont été réalisés et pris en charge par l'Etat.

7/ BAIL Mme et M LIEVRE EX USINE ROUTE DE ROANNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le bail précaire signé avec Madame FLIGEAT épouse LIEVRE pour le 1^{er} étage du bâtiment communal situé rue de Roanne.

Ce bail arrive à échéance et, comme convenu, un bail commercial va prendre le relais à compter du 1^{er} mars prochain moyennant un loyer mensuel de 300.00 € pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce bail dont la rédaction a été confiée à Maître NION ; les frais relatifs à cet acte incombant au locataire. Les parties louées : l'étage donnant sur le chemin de Thomasson, les zones de stationnement et la partie annexe.

8/ CAMPING : AIRE DE VIDANGE CAMPING CAR

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'équipe technique est en train de terminer la plateforme réservée aux camping-caristes pour la vidange de leur véhicule comme convenu avec le délégataire du service public.

L'emplacement de cette aire a été définie avec Monsieur Pierre-Yves BURKEL, à proximité de l'entrée du camping et à toute proximité du réseau d'assainissement afin de limiter les coûts de réalisation.

9/ TERRAINS PROPRIETE DE M. Jean-Noël CHATRE – l'USINE

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de l'extension du réseau électrique pour raccorder la parcelle n° AE 398 à la Bétonnière appartenant à Monsieur CHATRE sur laquelle un permis de construire vient d'être délivré.

La commune va commander les travaux auprès du SIEL, en régler le montant avant de se faire rembourser conformément à la volonté de Monsieur CHATRE qui ne souhaite pas faire supporter une charge qualifiée « d'équipement propre » à la commune. Il s'agit en effet d'une extension de moins de 100 mètres correspondant exclusivement au besoin de la construction, considérée « équipement propre ». L'Association des Maitres de France saisie par le maire invite à la signature d'une convention entre les parties.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer une convention avec Monsieur CHATRE, précisant ces modalités.

10/ ADRESSAGE

Madame VEILLAS fait un point sur ce dossier enfin terminé dans sa phase administrative. Les propriétaires ont tous été informés de leur nouvelle adresse.

Sur le plan matériel, la commission a recensé le nombre de plaques de rue nécessaires et a proposé un choix de coloris.

Le choix du conseil municipal s'est porté, en majorité, sur un coloris bordeaux pour le fond, des inscriptions et liseré de couleur blanche.

Le prochain conseil municipal aura à choisir l'option retenue quant aux numéros :

Laisser les gens libres, comme à ce jour, d'installer (ou non) leur numéro en utilisant le support et le lettrage de leur choix ou mettre à disposition des plaques identiques pour tous.

11/ CONVENTION COLLEGE LE BREUIL

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de ne pas donner suite à la convention proposée par le collège le Breuil visant à accueillir ; au sein des services municipaux et dans le cadre de mesures de responsabilisation, les élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire.

En effet, il a été considéré par les élus que les agents municipaux n'étaient pas formés à l'encadrement de ces élèves et que la responsabilité face à des mineurs était beaucoup trop importante pour engager un tel dispositif.

12/ DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION

Monsieur le maire fait part des demandes reçues en mairie.

Après examen, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'octroyer :

- 500.00 € à l'association Bien Vivre en Pays d'Urfé pour les aider à financer les diverses procédures judiciaires engagées et qui ont permis jusqu'à lors de contester le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Pays d'Urfé ;
- 50.00 € au Foyer Socio Educatif du Collège le Breuil
- 80.00 € au Relais Transport
- 300.00 € pour la publication d'un encart dans la revue officielle éditée à l'occasion du Congrès Départemental annuel 2020 des Sapeurs Pompiers de la Loire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ PROJET

Monsieur le maire présente l'image de la perspective du projet de la SCI VIQUA qui prévoit l'extension des bureaux de la SARL VIETTI rue de Thiers.

2/ CIMETIERE

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que les agents communaux effectuent d'importants travaux d'aménagement au cimetière pour améliorer l'accès et éviter les ravinements en cas de fortes pluies.

3/ RIVIERE

Monsieur le maire rappelle le contrat de rivière signé en 2018 par la CCPU. Ce contrat a pour but de définir des actions à mener afin de concilier milieux aquatiques et agricoles. Ces actions sont financées par notamment par la CCPU.

Des aménagements ont déjà été effectués sur la rivière « LE NOYER ». Ils vont se poursuivre cette année sur le tronçon établissement GOUTORBE « au Noyer / établissement RICHARD à « la Chaussessy » (clôtures, coupes, abreuvoirs, ...).

4/ IMPLANTATION DE POTEAUX SUPPORTS A LA FIBRE / CONTENTIEUX

Monsieur le maire explique avoir reçu une assignation par le groupement forestier du Col de Saint Thomas (M. BARNERIAS) pour un bornage judiciaire du chemin d'exploitation forestier de la Garde afin de déterminer sur quelle propriété sont implantés les poteaux mis en place par le SIEL (sur le bord du chemin d'exploitation communal ou sur la parcelle du groupement ?). Le SIEL est mis en cause quant à la zone d'implantation par le groupement forestier qui indique que les poteaux sont sur le domaine du groupement et qu'ils gênent.

5/ ASSEMBLEES GENERALES

Monsieur le maire communique les différentes dates d'assemblées générales auxquelles sont conviés les élus :

- Union des Commerçants le 06 février 2020 à 19 h 30
- Syndicat d'Initiative le 12 février 2020 à 20 h 00
- Crédit Agricole le 21 février 2020 salle ERA à 20 h 00

6/ MINI-BUS EHPAD

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la remise officielle du minibus offert à l'EHPAD par l'Association Sourire d'Urfé aura lieu le 14 février 2020 à 15 heures. Il rappelle que le financement de ce véhicule a été possible grâce à diverses et nombreuses participations dont celle de la commune à hauteur de 300.00 € et souligne l'engagement des membres de l'association dans ce projet.

7/ DIFFERENTS RENDEZ- VOUS ET MANIFESTATIONS

Monsieur le maire communique les dates suivantes :

- Comité Syndicat du SIEL à Montrond les Bains le 07 février 2020 à 17 heures
- Carnaval des écoles primaires publiques et privées le vendredi 21 février 2020 à 14 H 00
- Action Loire Propre le 07 mars 2020 (ramassage des déchets en bordure des voies départementales)
- Passage du Paris-Nice à St Just-en-Chevalet le 12 mars 2020 aux environs de 12 h 30

8/ CANDIDATURE / MEDAILLE

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Loire informant la municipalité qu'il est possible de déposer des candidatures d'administrés susceptibles de recevoir la Médaille de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif.

Après réflexion, le conseil municipal a jugé qu'il était difficile à ce jour de désigner une personne en particulier considérant que plusieurs pourraient prétendre à ce titre compte tenu de leur engagement associatif de longue durée dans divers domaines (sportif, animation, aide à la personne, etc. ...).

9/ CONVOCATIONS AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que, dorénavant, les convocations pour les conseils municipaux seront adressées par mail selon la réglementation. Seuls les élus qui en feront la demande les recevront encore par courrier postal.

10/ ELECTIONS MUNICIPALES

M. le maire demande aux élus de réfléchir aux créneaux horaires qui leur convient pour la tenue du bureau de vote le 15 mars prochain.

11 / COLLEGES

Madeleine VEILLAS adjointe fait part du conseil d'administration du Collège le Breuil qui est fixé au 06 février à 18 heures et celui du collège St Camille fixé au 10 février 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 21 H 45